

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
du comité syndical du 6 octobre 2023**

**LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, à 16 heures 30,**

**Le Comité Syndical du Syndicat mixte fermé d'Assainissement CUGAND-GÉTIGNÉ,**  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de CUGAND, sous la présidence de Mme Cécile BARREAU.

**Etaient présents** : Mme Cécile BARREAU, M. François GUILLOT, M. BARON Adrien, M. Florent LIMOUZIN, Mme Karine GUIMBRETIERE, M Denis THIBAUD membres titulaires,

**Absents excusés** :

Date de la convocation : le 28 septembre 2023

Date d'affichage : le 28 septembre 2023

A été nommé secrétaire de séance : M. François GUILLOT.

-----  
➤ **Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2023**

Mme La présidente demande aux membres présents de bien vouloir procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023. Aucune observation n'ayant été formulée, Mme la Présidente soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

**SMFA-2023-18 : Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités**

Madame la Présidente rappelle que le SIA Cugand-Gétigné a adhéré à e-Collectivités le 25 octobre 2017. Avec la modification des statuts du syndicat mixte fermé d'assainissement Cugand-Gétigné approuvé le 7 février 2022, il convient d'effectuer les changements nécessaires.

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les

établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,

de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,

de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

Communes / 10 délégués

Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués

Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués

Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués

Départements / 1 délégué

Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour le syndicat d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques,

La Présidente vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

➤ ***Mme La Présidente propose au Comité syndical :***

- **D'ADOPTER** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- **D'ADHÉRER** à cette structure
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

➤ ***Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.***

**SMFA-2023-19 : Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux**

La Présidente expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel le syndicat mixte fermé d'assainissement Cugand-Gétigné a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

La Présidente sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

### **La Présidente indique à l'assemblée que :**

- M. Florent LIMOUZIN

s'est porté candidat pour représenter l'établissement.

Le conseil procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote au 1<sup>er</sup> tour

**M. Florent LIMOUZIN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 6), est proclamé élu représentant de l'établissement.**

### **SMFA-2023-20 : Fixation de la redevance syndicale pour l'assainissement – Année 2024**

Madame la Présidente rappelle que le syndicat n'a pas augmenté l'abonnement syndical depuis 2021 et la redevance depuis 2022. L'inflation augmente le coût des matériaux de construction affectant ainsi le prix de la construction d'un nouveau poste de refoulement à Cugand engagé en 2023.

Aussi, madame la Présidente propose d'augmenter uniquement l'abonnement syndical afin de se rapprocher de la moyenne des abonnements des communes des communautés d'agglomération de Terres de Montaigu et de Clisson Sèvre et Maine. La proposition d'abonnement à 30€ n'a pas été retenue, 29€ HT est donc proposé. En effet, monsieur Denis Thibaud informe les membres du Conseil syndical que la part du délégataire est rémunérée au moyen de l'abonnement. Les tarifs 2024 seront votés au Conseil de l'agglomération de Clisson Sèvre et Maine en novembre 2023 et qu'ils seront inchangés par rapport à 2023. Il est donc trop tard pour faire les changements. Aussi, pour anticiper les tarifs 2025, il faudra les étudier au printemps 2024 en relation avec les deux agglomérations.

Dans cette harmonisation des tarifs, il est proposé de baisser le forfait puit est de le ramener à 25 m3.

Afin de répondre aux besoins financiers du syndicat, liés à ce programme d'investissement, il est proposé les tarifs ci-dessous

	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 et 2023	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Abonnement	27 € HT	29 € HT
Redevance syndicale au m3	0.61 €	0.61 €
Alimentation mixte ou puits seul	30 m <sup>3</sup> /habitant/an	25 m <sup>3</sup> /habitant/an

#### ➤ **Mme La Présidente propose au Comité syndical**

- **DE REVALORISER** les tarifs au 1er janvier 2024 rappelés ci-dessus,

#### ➤ **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

## SMFA-2023-21 : Demande le remboursement des parts sociales du Crédit Agricole

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée de l'existence, au sein de l'inventaire du syndicat, de parts sociales souscrites au Crédit Agricole. Ces parts sociales ont été imposées à l'occasion de la souscription d'emprunts anciens et n'ont plus lieu d'être. Il s'agit de 140 parts pour un montant total de 212.80€. Il convient désormais d'en demander le remboursement auprès de la caisse du Crédit Agricole.

- **Mme La Présidente propose au Comité syndical**
  - **DE DEMANDER** le remboursement intégral des parts sociales du Crédit Agricole
  - **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

## SMFA-2023-22 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 du budget principal du S.M.F.A. Cugand Gétigné

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée que le budget annexe (M49) du syndicat est rattaché à un budget principal (M14) qui ne gère que la trésorerie du budget annexe. Le changement de norme est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il convient donc d'adopter la nomenclature M57 développée qui s'appliquera uniquement au budget principal, le budget annexe restant en M49.

En parallèle, Madame la Présidente a demandé au trésorier, qui s'est rapproché de la DDFIP, pour supprimer ce budget principal et doter le budget annexe d'assainissement (M49) de son propre compte pour ses opérations de trésorerie.

Dans l'attente de la réponse, il est proposé d'adopter la norme M57. Si toutefois, la réponse est favorable pour un budget M49 autonome, la présente délibération sera rapportée.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

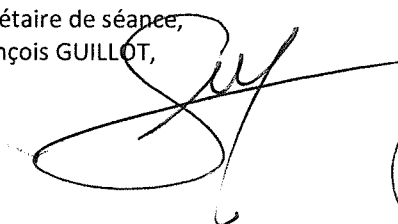
Vu l'avis du comptable public en date du 13 septembre 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement Cugand Gétigné pour le budget principal au 1er janvier 2024 ;

- **Mme La Présidente propose au Comité syndical**
  - **D'ADOPTER** à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée
  - **D'AUTORISER** Madame la Présidente à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

### Questions diverses

La séance est levée à 17h00

Le secrétaire de séance,  
M. François GUILLLOT,



La Présidente,  
Mme Cécile BARREAU,

